

DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
18 OCTOBRE 2023

OBJET :

**Adoption
du procès-verbal du
comité syndical du
05 avril 2023**

2023-15

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Didier CARON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 octobre 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 10

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON

Etaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEHNER et ZRARI.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023, ci-annexé,**
- **Charge M. le Président des formalités correspondantes.**